

Règlement EtuContest

Comité EtuRESCIF

2^e Édition
Année 2020

Article 1 - Association Organisatrice

L'association étudiante du Réseau d'Excellence des Sciences de l'Ingénieur de la Francophonie EtuRESCIF, « les Organisateurs » organise un concours international dénommé « **EtuContest** » (appelé ci-après « Concours »)

Article 2 - Participants et Équipes

Un « Candidat » au Concours est un membre d'un groupe d'étudiant (appelé ci-après « Équipe ») entamant la procédure d'inscription au Concours sur le site web du Concours (appelé ci-après le « Site »). Un Candidat inscrit est appelé « Participant ». Chaque Candidat sera informé de son statut de Participant après validation de sa candidature.

La participation au Concours est gratuite. Les candidats s'inscrivent par Équipe. Les Équipes doivent désigner un porteur de projet et chaque Candidat doit respecter les conditions suivantes :

- Le Candidat doit être un membre d'une Équipe composée de 2 à 4 personnes
- Le Candidat doit avoir au moins 18 ans à la date de début du Concours ou l'autorisation d'un tuteur légal le cas échéant
- Le Candidat doit être étudiant d'une école du réseau RESCIF
- Le Candidat ne peut être un membre du Jury, du personnel des Organisateurs, ainsi que des membres de leur famille

Les Organisateurs se réservent le droit d'exclure certains Participants, si ces personnes sont présumées avoir enfreint le Règlement du Concours.

Article 3 - Projet

Le Concours vise à stimuler les innovations et les nouvelles technologies pour le développement durable avec un impact à court ou moyen terme sur la société. Il intègre également une composante pédagogique sous-jacente en facilitant l'insertion de ces projets dans la société via, par exemple, les établissements publics.

Les Candidats devront soumettre un projet (ci-après dénommé le « Projet ») décrivant les caractéristiques d'un dispositif innovant qu'ils souhaitent proposer dans le cadre du Concours. Par dispositif, il convient de comprendre toute technologie hardware ou software apportant une solution pour le développement durable en lien avec :

- Recyclage
- Énergie Renouvelable
- Eau
- Santé
- Agriculture Durable
- Sécurité Alimentaire et Nutrition
- Etc.

Le Projet présenté doit être au stade de simple idée, maquette ou prototype mais ne peut en aucun cas avoir déjà été lancé sur le marché ou commercialisé.

Les Organisateurs tiennent tout particulièrement à ce que le Concours permette de lancer ce Projet et de le faire perdurer à la suite de ce présent Concours.

Garanties : Les Candidats garantissent que le Projet proposé

- est un travail original des Candidats ;
- ne contient pas de marques, logos ou éléments couverts par le droit d’auteur et qui n’appartiendraient pas aux Candidats, seraient utilisés sans permission ou porteraient atteinte aux droits d’un tiers, y compris les droits d’auteur, marques, brevets, secrets d’affaires, logos, droits issus de contrats ou de licences, droits de publicité ou droits relatifs à la vie privée, aux droits moraux ou à tout autre droit de propriété intellectuelle ;
- ne fait pas l’objet d’un contrat avec un tiers, et que les Organisateurs n’auront pas à payer de frais à toute personne ou entité en raison de l’utilisation ou de l’exploitation de l’application ou de tout autre droit relatif au dispositif proposé.

Article 4 - Prix et Récompenses

Le lauréat du Concours disposera d’une somme allant jusqu’à 2’500 €, destinée exclusivement aux activités liées au développement du Projet. L’argent sera versé dès lors que la viabilité du Projet sera démontrée aux Organisateurs.

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier, de suspendre, de proroger ou d’annuler purement et simplement le Prix en raison de tout événement indépendant de leur volonté (annulation de l’évènement, si les sponsors ne respectent pas leurs obligations de paiement, évènement lié aux catastrophes naturelles, cas de force majeure, et plus particulièrement en cas de guerre, troubles sociaux, attentats, calamités publiques et catastrophes naturelles).

Article 5 - Inscription, Déroulement et Obligations

1. Inscription

Chaque individu ne peut être inscrit que dans un seul et unique projet. Les Organisateurs se chargent de vérifier l’éligibilité des projets et se réservent le droit de refuser les candidatures si elles ne respectent pas le présent règlement. La disqualification d’une équipe peut avoir lieu tout au long du Concours.

Une Équipe doit soumettre une demande en utilisant un formulaire disponible sur le Site comprenant :

1. Nom du projet et identité des membres de l’équipe. Indication de l’identité du porteur de projet et de ses coordonnées (adresse e-mail).
2. Copies des pièces d’identité des membres
3. Justificatif d’appartenance à une institution du RESCIF pour chaque membre de l’Équipe
4. Document A4 présentant un descriptif du projet : la Problématique abordée, la Solution apportée, l’esquisse d’un Business Model, une bref présentation de l’Équipe.

5. Lettre de motivation répondant aux questions suivantes :
 - Pourquoi l'Équipe croit en son projet ?
 - Quelle implication est prête à fournir l'Équipe ?
 - En quoi ce Concours est une bonne opportunité pour le Projet ?
 - Etc.

2. Déroulement

Le Concours se déroule de Janvier 2020 à Juin 2020 et est composée de 4 étapes dont 3 sont éliminatoires (notées en gras ci-après). Ces 4 étapes consistent en des rendus électroniques qui devront être transmis aux Organismes :

- Étape 1 (Inscription) : **Document A4 présentant le Projet + Lettre de motivation**
- Étape 2 : Vidéo du Value Proposition Pitch
- Étape 3 : **Rapport Technique du Projet**
- Étape 4 : **Business Plan détaillé**

Des ressources seront mises à disposition des Participants et des échanges vidéo avec les Organismes seront aménagés afin d'aider les Équipes à se perfectionner entre chaque étape éliminatoire.

La date limite pour l'inscription est fixée au 30 janvier 2020. Les dates des Étapes 2, 3 et 4 seront communiquées par les Organismes aux Participants dès réception des documents d'inscription correspondant à l'Étape 1.

3. Obligations

Le Concours vise à accompagner les étudiants à travers le développement de leur projet. Des workshops entre les Organismes et les Participants seront organisés dans ce but.

Au moins un membre par équipe devra être présent lors de ces workshops.

Tout manquement à un des workshops ou retard lors d'un rendu entraînera une élimination du concours sans recours possible.

Article 6 - Jury

Le Jury du Concours est choisi par les Organismes. Il est composé d'experts scientifiques en robotique, développement durable, physique expérimentale, électromécanique, énergie renouvelable, traitement de l'eau, recyclage, informatique, science des matériaux, etc.

Le Jury est indépendant et ses décisions sont sans appel. Le Jury se réserve le droit de ne pas nommer de lauréat.

Article 7 - Informations et Modifications

Une fois l'inscription validée par les Organisateur, les Participants seront informés des activités et échéances. Les Organisateur se réservent le droit d'adapter en tout temps le déroulement du Concours. Aucun recours ne sera opposable aux éventuels changements décidés par les Organisateur.

Article 8 - Confidentialité

L'ensemble des personnes intervenant dans le cadre du Concours traiteront les informations qui leur sont fournies avec le plus grand soin et la plus grande discrétion. Les présentations orales se feront en présence du Jury et des Organisateur. Aucun intervenant ne pourra être tenu responsable d'éventuelle fuite d'information non intentionnelle.

Article 9 - Promotion et communication

Les Organisateur sont seuls compétents pour la publication des résultats.

Dans le cadre de leur participation à ce Concours, les Candidats autorisent les Organisateur à utiliser, s'ils le souhaitent, leurs prénom et nom, ainsi que des descriptifs, des photos et des vidéos du Projet pour toute communication, promotion, interne et/ou publicité externe relative au Concours et sans que cela ne lui confère une rémunération, droit ou avantage quel qu'il soit.

En s'inscrivant au Concours, les Candidats acceptent l'utilisation et la diffusion de leur image par les Organisateur, en particulier à des fins promotionnelles pour un événement ultérieur au Concours. La production et la distribution de films ou de photographies de l'événement ne donneront lieu à aucune rétribution des Candidats.

Article 10 - Droit d'exploitation et propriété intellectuelle

En soumettant leur Projet à la participation au Concours, les Candidats garantissent qu'ils détiennent tous les droits relatifs à tout texte, image, photographie, logiciel et tout autre contenu graphique inclus dans leurs différents rendus, ou que le propriétaire de ces droits les a autorisés à utiliser le contenu dans le cadre du Concours. Ils garantissent que toute personne dont l'image ou la voix est reproduite a consenti à cette reproduction, en particulier à des fins de distribution, de reproduction et de diffusion publique.

Les Projets ne doivent en aucun cas porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque Candidat garantit aux Organisateur que sa création n'affecte en aucune façon les droits éventuellement détenus par un tiers, et que le participant a obtenu, le cas échéant, l'autorisation du tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Tout Candidat conserve les droits de propriété intellectuelle attachés à son Projet. En participant au Concours, les Candidats reconnaissent être les propriétaires légitimes. Les

Candidats ne cèdent en aucune manière et à aucune partie leurs droits d'exploitation commerciale et la propriété de leur Projet réalisé dans le cadre du Concours, jusqu'à la fin du Concours.

Si les Participants souhaitent céder leurs droits dans les 6 prochains mois, ils s'engagent à proposer d'abord aux Organismes d'acquiescer les droits de leur Projet à des fins commerciales.

Article 11 - Responsabilités, Garanties et Recours

1. Responsabilités

La participation au Concours implique la connaissance et acceptation pleine et entière par les Candidats de toutes les clauses du présent Règlement du Concours ainsi que des caractéristiques et limites d'Internet, notamment en matière de performance technique, de délai de consultation, d'interrogation, de réponse, ou de transfert d'informations, de risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, le manque ou absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur Internet.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité du Candidat de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les données et/ou le logiciel et/ou le matériel informatique du Candidat contre toute infraction.

Tout Candidat est entièrement responsable de tout préjudice éventuel qu'il pourrait causer directement ou indirectement à un autre Candidat, membre du jury, les Organismes ou un tiers. Le Candidat assume l'entière responsabilité de la légalité, de l'adéquation et de la non-violation des droits de propriété intellectuelle de sa demande.

Les Organismes ne peuvent être tenus pour responsable de toute erreur, omission, interruption, perte de données, dysfonctionnement ou si les Candidats ne parviennent pas à accéder, participer au Concours provoquant des dommages directs ou indirects.

Les Organismes ne sauraient être tenus responsables des perturbations ou troubles du courrier.

2. Garanties

Les Organismes se réservent le droit, s'ils estiment que les circonstances l'exigent, de modifier, d'interrompre, d'écourter, d'annuler ou de différer le Concours, à tout moment, sans préavis et notamment en fonction de ses propres contraintes, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Il ne peut faire l'objet d'aucune réclamation pour engager sa responsabilité à cet égard.

3. Recours

La participation au Concours implique la pleine adhésion au règlement et l'acceptation des décisions du Jury et des Organismes, qui ne peuvent faire l'objet d'aucun appel ou

recours.

Article 12 - Protection des données personnelles - Respect de la loi sur la protection des données - Informations par e-mail et/ou courrier, loyauté et sincérité de la participation au Concours

Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate du Candidat. Les données personnelles collectées par les Organismes dans le cadre du Concours font l'objet d'un traitement automatisé des données personnelles conformément aux dispositions légales de la loi fédérale sur la protection des données, les Organismes s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la sécurité des informations et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Les données collectées ne seront ni vendues ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les Candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en adressant une lettre aux Organismes. Les Candidats peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données personnelles les concernant dans le cadre du Concours.

Fait à Lausanne, le 16 Décembre 2019,

Par EtuRESCIF,

Le Président,



Yann Payen

Le Vice-Président,



Marc Tognola de Quintana